

(¹)

(N° 48.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1898.

Projet de loi portant érection de la commune d'Auby (Luxembourg) (¹).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (²), PAR M. HEYNEN.

MESSIEURS,

Depuis 1863, les sections d'Auby et de La Géripont demandent leur séparation des sections de Cugnon et de Mortehan et leur érection en commune distincte sous le nom d'Auby.

Indépendamment du désir légitime de s'administrer elles-mêmes, ces sections invoquent la grande distance où elles se trouvent du chef-lieu de la commune et, par suite, les déplacements pénibles et dispendieux que leur occasionnent les rapports de chaque jour avec l'administration. La Géripont est à 6,000 mètres de Cugnon. Auby en est à près de 3 kilomètres.

D'après l'enquête à laquelle a procédé un membre de la Députation permanente, en date du 12 juillet 1897, les habitants de la commune désirent unanimement la séparation; on y trouve réunis les éléments nécessaires pour composer deux administrations communales complètes; les dépenses communales seront couvertes par les ressources ordinaires et par les revenus des biens et des bois appartenant en propre à chaque section. Les budgets d'Auby et de Cugnon s'équilibrent facilement. La section de Mortehan étant usagère de la forêt de Sainte-Cécile, qui va être partagée, en retirera une part qu'on estime à 135 hectares, ce qui améliorera sa situation financière.

Des églises, presbytères et lavoirs publics existent dans les trois sections. Auby possède un bâtiment d'école avec aménagement pour le bureau com-

(¹) Projet de loi, n° 14.

(²) La Commission était composée de MM. HEUPGEN, *président*, HEYNEN, VAN LIMBURG STIRUM, NEMINCX, STREEL.

munal; une autre école est commune aux villages de Cugnon et de Mortehan, qui sont unis par un pont sur la Semois.

La voirie vicinale est en bon état et la police rurale est organisée dans chaque section.

Le conseil communal de Cugnon, par sa délibération du 30 mai 1897, a émis un avis favorable au démembrement de la commune. Le député permanent chargé de l'enquête, le conseil provincial et M. le gouverneur ont donné leur avis dans le même sens. Seul, M. le commissaire d'arrondissement, hostile en principe à toute séparation de commune, fait entendre une note discordante.

Des plans réguliers ont été dressés dès 1879; la délimitation indiquée par l'article 1^{er} du projet de loi est conforme au vœu des deux parties intéressées.

Le territoire attribué à la nouvelle commune d'Auby forme déjà la circonscription d'une paroisse distincte; il est de 1,381 hectares 81 ares 68 centiares et comprend une population de 428 habitants.

Il reste à Cugnon 849 hectares 36 ares 44 centiares, avec une population de 587 habitants.

Le règlement des dettes existantes se fera sans difficulté entre les sections; elles s'élèvent pour toute la commune au capital de 36,000 francs et aux intérêts de 1,803 francs.

Il résulte du rapport de M. le Ministre de la Justice que l'érection d'Auby en commune distincte n'entraînera aucun inconvénient au point de vue des services du culte, de la bienfaisance et de la police.

La Commission vous propose, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi qui tend à la création de la nouvelle commune d'Auby.

Le Rapporteur,

Dr W. HEYNEN.

Le Président,

GEORGE HEUPGEN.
